

Compte-rendu Visio-Conférence téléphonique du 11 Mai 2020

Au lendemain d'une soirée bien arrosée de pluie orageuse (Mais non Tonton c'était il y a 40 ans!!!), nous étions conviés le 11 mai 2021 à une visio-conférence avec la Direction afin d'évoquer les sujets d'actualité.

→ Grève du 10 mai 2021

Avec un taux de grévistes de 14,6 % à la DDFiP de Maine-et-Loire, les résultats de la grève intersyndicale du 10 mai, disons-le sans ambages, ne sont clairement pas à la hauteur de nos espérances et surtout pas à la hauteur des enjeux. Il nous a semblé nécessaire pourtant, dans ce contexte, d'alerter le Directeur, sur le taux de mobilisation des agents du CDC d'ANGERS. Bien que massivement en télétravail, un agent sur 3 s'est déclaré gréviste lors de cette journée.

Sauf à considérer que seuls les agents du CDC ne seraient pas à une journée de salaire près, cette forte mobilisation est de nature à faire comprendre à la Direction que les conditions de travail et d'exercice des missions ne sont pas à la hauteur des attentes des agents.

Eh oui Monsieur Derrac malgré vos convictions et vos certitudes, le CDC n'est pas « l'Eldorado » dont peuvent rêver les agents. On serait plutôt dans « Ici radio CDC, les agents parlent à la Direction !!! » Message reçu ?

	Catégorie A+ (1) Cadres supérieurs			Catégorie A (inspecteurs seulement)			Catégorie B			Catégorie C			Totaux		
	Agents devant être présents	Nombre de grévistes	%	Agents devant être présents	Nombre de grévistes	%	Agents devant être présents	Nombre de grévistes	%	Agents devant être présents	Nombre de grévistes	%	Agents devant être présents	Nombre de grévistes	%
Direction	23		0,00	35	3	8,57	31	4	12,90	15		0,00	104	7	6,73
SIP-CDI-CDIF	7		0,00	10		0,00	87	17	19,54	79	11	13,92	183	28	15,30
SIE, SIP-SIE et PRS	3		0,00	10	1	10,00	49	7	14,29	26	2	7,69	88	10	11,36
Trésoreries	12		0,00	16		0,00	90	18	20,00	38	7	18,42	156	25	16,03
Brigades, BCR, PCE, PCR, ICE	4		0,00	33	3	9,09	29	5	17,24				66	8	12,12
Services de Publicité Foncière	4		0,00	3		0,00	23	6	26,09	13	4	30,77	43	10	23,26
ESI															
CPS - CIS - CC	1		0,00	3		0,00	12	4	33,33	22	7	31,82	38	11	28,95
TOTAL	54	0	0,00	110	7	6,36	321	61	19,00	193	31	16,06	678	99	14,60

→ Mouvements locaux de mutation

Après la réunion entre la Direction (Messieurs Guerineau et Wiber) et un représentant par organisation syndicale (OS), le jeudi 6 mai, ayant pour vocation de nous rappeler le contexte des mouvements locaux et les règles qui vont prévaloir à son élaboration, nous sommes évidemment revenus, face au Directeur, porteur d'un message clair : La nécessaire transparence qui doit prévaloir dans ces actes de gestion qui concernent au premier chef les personnels.

Bien sûr les CAP locales et nationales, selon le principe posé par la loi de transformation de la fonction publiques, n'existent plus. Dans le même temps ou presque les règles de gestion en matière d'affectation à la DGFIP ont été profondément bouleversées.

Désormais ce sont les Lignes directrices de Gestion, sensément discutées avec nos représentants nationaux, qui prévalent sur tout autre dispositif. Elles sont édictées pour 5 ans et peuvent faire l'objet de révision annuelle.

Le problème c'est qu'elles sont déterminées unilatéralement par la DG qui prétend les établir en concertation avec les OS.

Si elles ne trouvent aucune grace à nos yeux, les LDG rappellent néanmoins un principe fondamental : « La procédure présente des garanties de transparence » et pose notamment : « S'agissant des corps recourant à des tableaux de mutation, l'agent doit pouvoir bénéficier d'une information qui précisera, à tout le moins, le nombre d'agents postulant sur le(s) même(s) poste(s). Cette information permettra à terme d'éclairer l'agent sur le niveau de probabilité d'obtention de ses vœux de mobilité. Elle doit lui permettre de se situer avant l'élaboration du tableau de mutation, dans le respect des règles de confidentialité. »



Oui mais voilà, allez comprendre pourquoi, par un curieux caprice du sort (ou une erreur de rédaction dans la fiche sur les LDG) La DG indique aux directions locales qu'elles ne seraient pas tenues par les mêmes exigences qu'au niveau national !!! et, elle va même, selon le responsable RH de notre département, encore plus loin en interdisant de fournir des documents aux OS qui leur permettraient de satisfaire à cette exigence de transparence !!!

C'est pourtant bien sur ce fondement et le rappel du cadre constitutionnel du droit de participation des salariés que nous avons exigé de la Direction qu'une réunion informelle ou un groupe de travail soit proposé aux organisations syndicales représentatives de la DDFIP 49 (celles pour lesquelles vous avez voté en 2018). L'idée : que leur soient présentés les projets de mutation des agents, des contrôleurs et inspecteurs de cette direction avant publication sur ULYSSE 49.

Non pas que nous doutions de la qualité du travail du service RH, ni même de sa volonté de respecter les règles mais la confiance n'excluant pas le contrôle, il s'agit bien d'assurer une parfaite transparence dans l'élaboration du mouvement, et ce sans vouloir organiser de CAP Locales (bis) – ce qui semble terroriser nos services RH-.

C'est pour nous le gage de transparence posé par la loi et celui d'une acceptation par tous des règles qui s'imposent à chacun.

Face à notre détermination et notre ténacité sur ce sujet, Monsieur DERRAC s'est engagé à réfléchir à cette requête.

S'agissant des possibilités d'affectation offertes à chaque agent de cette direction, nous avons renouvelé notre demande concernant la structure CDC, qui bien qu'étant distinguée

dans le TAGERFIP (Tableau des emplois et des structures du département) des services de Direction ne l'est plus au moment de l'établissement des vœux locaux, les agents sollicitant la Direction, peuvent indistinctement se retrouver en services de Direction à Talot, ou au CDC à l'autre bout de la ville.

Cette demande aurait été faite par notre direction locale auprès de la DG qui aurait opposée une fin de non recevoir. C'est pourtant un vrai sujet, s'il on estime, comme Monsieur Derrac que la professionnalisation du métier de téléopérateur, répondant à des questions fiscales, de manière rapide et efficace est un enjeu, il faudrait tout faire pour rendre cette structure (que notre directeur estime d'avenir) attractive et que ne s'y retrouvent pas des collègues, mutés malgré eux.

Une nouvelle fois, Monsieur Derrac s'est engagé à y réfléchir et à solliciter à nouveau le DG sur ce point.

→ Campagne d'informations IR

En propos liminaires à cette visio-conférence Le Directeur nous a informé que la campagne IR se déroulait parfaitement bien, sans difficultés majeures.

Il a fallu qu'on le ramène à la réalité :

Non, tout ne va pas si bien, Monsieur Derrac !!!

Manque de personnel dans les services, dysfonctionnements informatiques récurrents et notamment de l'applicatif GESTPART (ou plutôt devrait-on dire GEST...STOP !), listings à exploiter qui ne parviennent pas dans les services... et comme si tout cela n'y suffisait pas, des tensions naissent à nouveau, sur la nature, cette fois, des documents que les télétravailleurs peuvent emporter chez eux. Les directives que nous voulions sur ce point, claires de la part de la Direction, n'ont manifestement pas la même déclinaison d'un service à l'autre.

La Direction s'est engagée à éclaircir à nouveau ce sujet auprès des chefs de service.

RAPPEL :

- ▶ campagne de mutation locale, n'hésite pas à nous adresser un double de ta demande de vœux.
- ▶ recours contre l'évaluation professionnelle, pour ceux qui ont saisi l'autorité hiérarchique et qui n'ont pas obtenu satisfaction, les délais de saisine de la CAPL sont de 30 jours à compter de ta signature, après remise du CREP visé par l'autorité hiérarchique

Début conférence téléphonique : 10H00 Fin : 12h

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

